

Bureau du 5 avril 2004

Décision n° B-2004-2158

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Quartiers du Mas du Taureau et du Pré de l'Herpe - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Autorisation de signer le marché - Abrogation d'une partie de la décision n° B-2004-2059 en date du 9 février 2004**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet de rectifier une erreur matérielle de rédaction concernant la décision n° B-2004-2059 en date du 9 février 2004 relative à l'attribution d'un marché sur appel d'offres restreint pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les quartiers du Mas du Taureau et du Pré de l'Herpe à Vaulx en Velin.

En effet, le marché à bons de commande d'une durée de douze mois ferme reconductible deux fois une année et d'un montant annuel de 21 000 € HT minimum et 83 000 € HT maximum est attribué à l'Atelier de la Gère qui a présenté une offre avec trois sous-traitants (Ilex - Stratis Conseil et Arsh Marketing) et non en groupement ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2004-2059 en date du 9 février 2004 ;

DECIDE

1° - Abroge le 2° - a) de la décision n° B-2004-2059 en date du 9 février 2004.

2° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les quartiers du Mas du Taureau et du Pré de l'Herpe à Vaulx en Velin et tous les actes contractuels s'y référant, avec l'entreprise Atelier de la Gère (B. Paris) pour un montant annuel minimum de 25 116 € TTC et maximum de 99 268 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,